

**Nom de l'entreprise : Bellai Frères Construction Ltée**

**LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**  
**NOUVEL AFFICHAGE**  
**ÉVALUATION DU MAINTIEN**

*effectuée par l'employeur seul*

**Date de l'affichage : 15 janvier 2018**

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le **13 octobre 2017**.

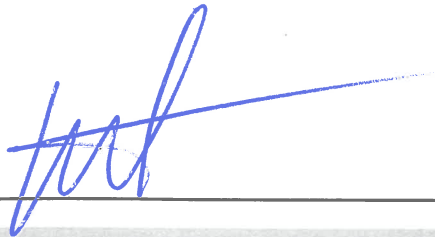
La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu'aucune modification n'est nécessaire, aucune observation n'ayant été reçue.

### **Recours**

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours du nouvel affichage.

**Signature :** \_\_\_\_\_



**Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :**

**Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : [cnesst.gouv.qc.ca/equite](http://cnesst.gouv.qc.ca/equite)